

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE BURGALAYS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30/08/2019**

**Date de convocation : 22/08/2019**

**Date d'affichage : 22/08/2019**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 8

- Présents : 8

- Votants : 8

**Objet : Renouvellement de la Certification de la gestion forestière durable à PEFC**

Occitanie

L'an deux mille dix-neuf, le 30 août, le Conseil Municipal de BURGALAYS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CASTEX Claude, Première Adjointe suite au décès de Mr LADEVEZE Alin, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes CASTEX Claude, CORREGÉ Amandine, DENARD Antonia.  
Mrs AMIEL José, DESPORTES Fabrice, LOO Jean-Pierre, MANENT Jean, PADOVANI Christian.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme CORREGÉ Amandine.

**LA SÉANCE EST OUVERTE,**

La Première Adjointe expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

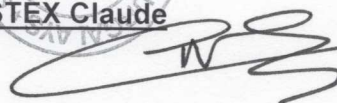
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement pour l'ensemble des forêts que la commune de Burgalays possède en Occitanie, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- De s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- D'accepter et de faciliter la mission de PEFC Occitanie et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie ;
- En cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- De désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

  
La 1<sup>ère</sup> ADJOINTE  
CASTEX Claude



AR PREFECTURE

031-213100928-20190830-2019\_181-DE  
Regu le 02/09/2019